

AVANT-PROPOS

Par

Jean-Louis BERGEL

La réédition, en 1991, de la thèse d'Henri Motulsky ("Principes d'une réalisation méthodique du droit privé", Préface de P. Roubier, Dalloz 1991) illustre les intérêts qui s'attachent aux divers aspects de la réalisation du droit.

Celle-ci peut s'entendre au sens de l'intégration de faits donnés dans les institutions, les concepts ou les règles de droit et, inversement, de l'application du droit aux faits.

Une nouvelle occasion est ainsi donnée de réfléchir *aux modes de réalisation du droit*, conçus très largement, sans se limiter à la réalisation contentieuse du droit, ni au droit privé.

Matériellement, la réalisation du droit englobe la qualification juridique des faits, leur preuve et leur traitement juridique, mais également l'étude de l'effectivité du Droit et des droits dans la vie sociale.

Elle emprunte des voies diverses : application pure et simple de la norme, correction de la loi par la règle morale, usage ou abus des fictions, consensus ou indifférence populaire, acceptation ou rejet de la pratique, filtre de la communauté juridique...

Quelques regards sur les modes de réalisation du droit ne sauraient suffire à la circonscrire, la comprendre et la mettre en évidence. Mais cet ouvrage n'a pas d'autre prétention que d'être une simple esquisse de divers aspects de la réalisation du droit et de susciter d'autres interrogations.

Il se compose de réflexions théoriques et de constats pratiques.

La Doctrine s'y exprime par des articles originaux et par des "morceaux choisis". Les constats pratiques sont tirés de documents parlementaires et d'éléments statistiques relatifs à l'état de la Justice en France, ainsi que d'études des services de la Chancellerie sur la réalisation de certains textes et de certaines procédures, et sur le traitement de certains problèmes ou phénomènes contemporains et spécifiques par le système juridique et judiciaire. Qu'il nous soit permis de remercier les auteurs et éditeurs qui ont contribué à mettre en évidence quelques-uns des modes protéiformes de la réalisation du droit.

Sans tenter de les découvrir et de les évaluer, les juristes ne sauraient sérieusement prétendre intervenir dans la vie sociale, la réguler ou la contrôler. La justification de leur action dépend, notamment, des résultats auxquels elle parvient.

La qualité de leurs interventions est subordonnée à celle des méthodes de réalisation du droit qu'ils empruntent.

On a, cependant, trop souvent, l'impression que nul ne s'en soucie !...